



DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15/05/2023 SLO
ID : 059-215901398-20230515-209_MAI2023_ST-AR

**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
SUR LA COMMUNE DE CAUDRY
PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA ZONE UF
« RÈGLES DE HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS »**

Arrêté n°209-Mai2023-ST

Le Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-46,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-23,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2006, modifié le 22 octobre 2008, révisé (révision simplifiée) le 13 août 2012, modifié le 08 mars 2017, mis à jour le 11 mai 2017 (SUP canalisations de transports) et le 1^{er} octobre 2020 (SUP protection monument historique autour de la Basilique), modifié le 10 juin 2021 (modification simplifiée),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2021 adoptant la déclaration de projet pour l'extension de la zone commerciale emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Caudry en date du 08 février 2023 prescrivant la modification et définissant les modalités de concertation,

Vu la procédure de modification de droit commun engagée,

Vu l'avis n°GARANCE 2023-6957 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France rendu le 4 avril 2023,

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme en date du 13 avril 2023,

Vu la décision n° E23000055/59 en date du 05 mai 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun relative à la modification de l'article 10 de la zone UF portant sur les règles de hauteur maximale des constructions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Caudry, pour une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 09 juin 2023 à 09h00 au lundi 10 juillet 2023 à 17h00 inclus.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente

Au terme de l'enquête, la modification de droit commun relative à la modification de l'article 10 de la zone UF portant sur les règles de hauteur maximale des constructions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Caudry sera approuvée par le Conseil Municipal de la Commune de Caudry, réglementant ainsi la hauteur maximale des constructions autorisées dans la zone industrielle destinée à accueillir les activités industrielles, artisanales, de services et commerciales (zone UF), pour la porter de 18 à 30 mètres.

Au titre de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le document modifié fera l'objet d'une publication sur le Portail National d'urbanisme (Géoportail).

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc CARON, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- En Mairie de Caudry, Place du Général de Gaulle 59 540 Caudry : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Commune de Caudry : <https://www.caudry.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans le lieu d'enquête, sur le registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessous :

- En Mairie de Caudry, Place du Général de Gaulle 59 540 Caudry : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Caudry – Hauteur maximale des constructions zone UF – A l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse suivante :

Mairie de Caudry - Place du Général de Gaulle - BP 10 199 - 59 544 Caudry Cedex

- Par voie électronique du vendredi 09 juin 2023 à 09h00 au lundi 10 juillet 2023 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete-publique-zone-uf@caudry.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de la Commune et dans le lieu où le dossier d'enquête public est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Caudry, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- En Mairie de Caudry :
 - le vendredi 09 juin 2023 de 09h00 à 12h00
 - le mercredi 21 juin 2023 de 09h00 à 12h00
 - le samedi 01 juillet 2023 de 09h00 à 12h00
 - le lundi 10 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : Mesures sanitaires

Toute personne se rendant physiquement dans les lieux de consultation du dossier d'enquête et/ou aux permanences du commissaire enquêteur cités ci-dessus doit respecter les règles sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

ARTICLE : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel de la Commune de Caudry
- Sur le lieu concerné par la présente enquête publique

Un avis sera publié sur le site internet de la Commune de Caudry au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par M. le Maire.

ARTICLE 8 : Informations environnementales

Le dossier de modification a fait l'objet d'une demande d'avis conforme à l'Autorité Environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.



L'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la Commune de Caudry sur la modification de son plan local d'urbanisme a été rendu le 04 avril 2023 (n°GARANCE 2023-6957) selon laquelle la modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Caudry n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale »

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Commune de Caudry et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Commune de Caudry dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R.123-19 du Code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire de la Commune de Caudry en transmettra copie à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- À la Mairie de Caudry, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site de la Commune de Caudry : <https://www.caudry.fr/>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

ARTICLE 11 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Commune de Caudry – Hôtel de Ville
Direction des Services Techniques
Place du Général de Gaulle – BP 10 199
59 544 CAUDRY Cedex
Tél. : 03.27.75.70.00

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

ID : 059-215901398-20230515-209_MAI2023_ST-AR

Fait à Caudry, le 15 mai 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental




Frédéric BRICOUT

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **209_MAI2023_ST**
Objet : **ENQUETE PUBLIQUE - MODIFICATION PLU - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS ZONE UF**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-05-15 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique : 059-215901398-20230515-209_MAI2023_ST-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20230515-209_MAI2023_ST-AR-1-1_0.xml	text/xml	910 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 209_MAI2023_ST _ ENQUETE PUBLIQUE.pdf Nom métier : 99_AR-059-215901398-20230515-209_MAI2023_ST-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2023 à 17h31min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2023 à 17h31min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2023 à 17h31min05s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	15 mai 2023 à 17h31min19s	Reçu par le MI le 2023-05-15